

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-066

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Stéphane FONTAINE n°2022-064 du 28 février 2022 en qualité de Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Metz.

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » de Metz est accordée à Monsieur Stéphane FONTAINE Directeur du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Metz.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Liliane ECCLI-GROPPE, Responsable Administratif et Ressources Humaines du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Metz exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » de Metz.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,



Laurent CHAMPANEY